

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Police Rurale / ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 100/2026

Objet : Interdiction de stationnement sur le parking du gymnase Jacques-Anquetil, situé rue Pierre-Brossolette à Fleury-Mérogis, le mercredi 27 mai 2026, à l'occasion d'une manifestation (Aïd el-Kebir)

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-1 et R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25, R 4171, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu le Code de la voirie Routière notamment l'article R 141.3,

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics,

Vu la demande de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901, domiciliée au 8 rue du Conseil National de la Résistance à Fleury-Mérogis, représentée par son président, Monsieur Mohamed Sacko.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur le parking du gymnase Jacques Anquetil, en raison de l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation. Sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réguler le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et réaliser l'évènement dans les meilleures conditions sécuritaires possibles,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publique pour le bon déroulement et cet évènement.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Jacques Anquetil.

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrière à l'entrée principale du parking Jacques Anquetil, ainsi que par la présence Police rurale /ASVP pour le contrôle d'accès.

Article 3 : Les véhicules destinés à la livraison, les véhicules officiels et les PMR seront autorisés à accéder au parking Jacques Anquetil, le mercredi 27 mai 2026, de 06h00 à 12h00.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 4 : L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront mises à disposition le mardi 26 mai 2026, par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 7 : En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, tout arrêt et stationnement gênant prévu par le présent Arrêté sera puni de l'amende prévue aux contraventions de deuxième Classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, la mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux Articles L .325- 1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 22 mai 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis